



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2018-054

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2018

# Sommaire

**Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire**

71-2018-08-23-001 - Arrêté fixant les dates de début des vendanges 2018 (2 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire

71-2018-08-23-001

Arrêté fixant les dates de début des vendanges 2018

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole

Le préfet de Saône-et-Loire,

## **ARRÊTÉ** **fixant les dates de début des vendanges 2018**

**Vu** le décret du Président de la République du 2 août 2017 portant nomination de M. Jérôme Gutton en qualité de Préfet de Saône-et-Loire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'article D 645-6 du Code rural et de la pêche maritime qui prévoit que pour certaines appellations, une date de début des vendanges soit fixée par arrêté préfectoral ;

**Vu** l'avis favorable de l'ODG Beaujolais et Beaujolais-villages associés formulé le 17 août 2018 lors de la réunion pré-vendanges du réseau maturation ;

**Vu** l'avis de la Déléguée territoriale de l'INAO – unité territoriale Centre-Est ;

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

Les dates de début des vendanges pour la récolte 2018 dans le département de Saône-et-Loire sont fixées comme suit, pour les vignes produisant des vins à appellation d'origine contrôlée :

#### **Vins blancs**

**- lundi 27 août 2018 :**

AOC Beaujolais

AOC Beaujolais Villages

AOC Beaujolais suivie du nom de la commune de provenance des raisins

#### **Vins rouges et rosés** :

**- lundi 27 août 2018 :**

AOC Beaujolais

AOC Beaujolais Supérieur

AOC Beaujolais Villages

AOC Beaujolais suivie du nom de la commune de provenance des raisins.

#### **Article 2 :**

Les vendanges récoltées à partir de la date mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> et les vins qui en résultent peuvent bénéficier de la chaptalisation selon la réglementation en vigueur.

**Article 3 :**

M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Directeur des douanes et des droits indirects, M. le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 23 août 2018

*Signé*

Jérôme GUTTON